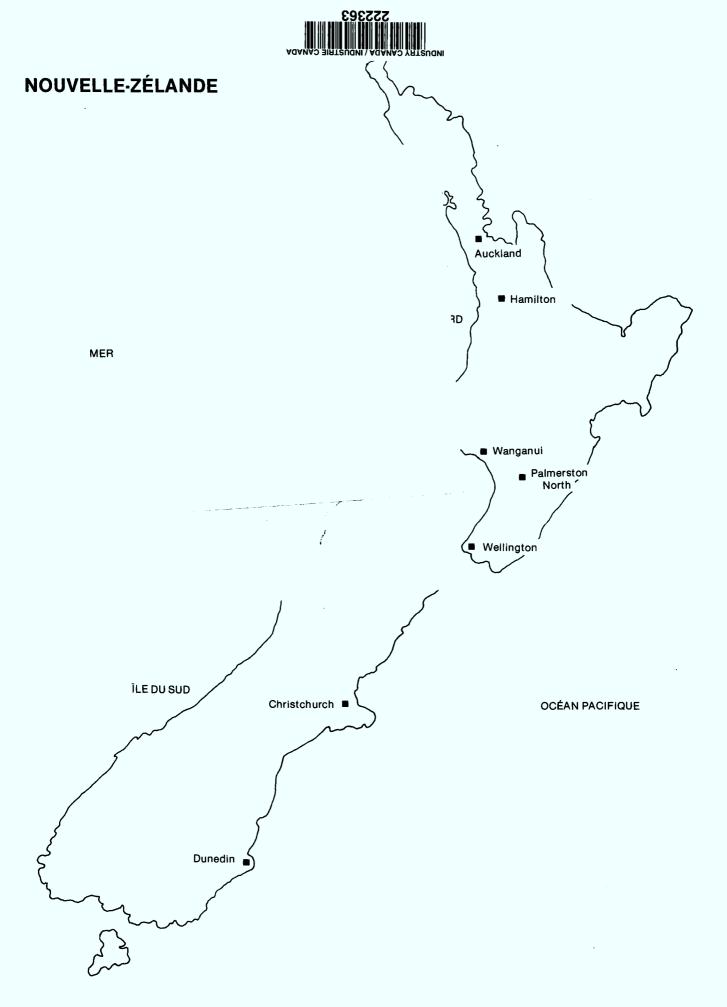
marches canadienne marches canadienne



MARCHÉS POUR L'EXPORTATION CANADIENNE

NOUVELLE-ZÉLANDE



Gouvernement du Canada

Government of Canada

Industrie Industry, Trade et Commerce and Commerce

TABLE DES MATIÈRES

PAGE		
5	INTRODUCTION	1
5	GÉNÉRALITÉS	II
8	ÉCONOMIE ET COMMERCE EXTÉRIEUR	Ш
14	LES AFFAIRES EN NOUVELLE-ZÉLANDE	IV
17	RÉGLEMENTATION SUR LES DEVISES ET LE COURS DU CHANGE	٧
18	RÈGLEMENTS DOUANIERS ET DOCUMENTATION	VI
20	VOTRE VOYAGE D'AFFAIRES EN NOUVELLE-ZÉLANDE	/11
23	SERVICES DU GOUVERNEMENT CANADIEN OFFERTS AUX EXPORTATEURS	111
25	ADRESSES UTILES	ΙX

I. INTRODUCTION

La Nouvelle-Zélande est un pays industrialisé dont la population active et le niveau de vie se comparent aux pays à revenu élevé de l'OCDE. Ce pays possède d'abondantes richesses naturelles qui lui assureront un bon niveau de vie; il offre par ailleurs aux entreprises canadiennes intéressées d'importants débouchés commerciaux. La politique du gouvernement de la Nouvelle-Zélande est d'établir un environnement propice à une croissance économique ferme. En 1978, la valeur totale des importations en Nouvelle-Zélande s'élevait à environ \$4 milliards. Contrairement à de nombreux autres marchés importateurs, la Nouvelle-Zélande offre de grandes possibilités aux exportateurs canadiens, notamment dans le secteur des produits manufacturés.

Les exportations canadiennes en Nouvelle-Zélande se composent principalement de produits semi-ouvrés et ouvrés. Puisque le marché de la Nouvelle-Zélande se développe de plus en plus du point de vue de l'industrie et de la consommation, le Canada est en mesure de répondre à cette demande croissante. Qu'il suffise de mentionner les exportations canadiennes de poissons et d'aliments traités, d'engrais, de matériel agricole spécialisé, de machines industrielles, de bois, de tapis, de papier peint, de jouets, de matériel d'exploitation des richesses naturelles et de matériel de télécommunication pour les avions.

Par ailleurs, le Canada jouit également d'un tarif préférentiel sur bon nombre de ses produits.

Les principaux débouchés offerts aux entreprises canadiennes en Nouvelle-Zélande touchent les secteurs suivants: exploitation de pétrole au large des côtes, expansion de l'aciérie, pêches et usines de pâtes et papiers.

II. GÉNÉRALITÉS

Histoire

En 1642, le navigateur hollandais Abel Tasman découvrait la Nouvelle-Zélande alors habitée par les Maoris. Cependant, ce n'est qu'en 1769 que le Capitaine Cook entreprend une exploration plus poussée. Les premiers colons européens s'y installent en 1792. Des postes de baleine s'établissent alors le long de la côte, mais ce n'est qu'en 1840 que la première colonie permanente est établie à l'endroit qui est maintenant Wellington. En 1861, des découvertes d'or dans l'île du Sud attirent une foule de personnes venues de nombreuses parties du monde. En 1853, la Nouvelle-Zélande se voit accorder des institutions représentatives et la colonie obtient, en 1907, le statut de Dominion. Ce n'est qu'en 1947 que la Nouvelle-Zélande devient complètement indépendante de la Grande-Bretagne, suite à l'adoption officielle du Statut de Westminster de 1931.

Superficie et géographie

La Nouvelle-Zélande se trouve dans la partie sud-ouest de l'Océan Pacifique (à l'ouest de la ligne internationale de changement de date). Elle s'étire entre le 34° et le 48° degré de latitude Sud et entre le 166° et 179° degré de longitude Est. Elle est située à 11 000 km au sud-ouest de San Francisco, à 9000 km de Singapour et à environ 1600 km de l'Australie.

Sa superficie totale est de 269 000 km² et est légèrement supérieure à celle de la Grande-Bretagne.

Elle comprend deux grandes îles: l'île du Nord (114 600 km²) et l'île du Sud (154 500 km²) séparées par un étroit détroit. Les deux îles sont montagneuses; moins d'un quart de leur surface se trouve au-dessous de la courbe de niveau de 200 mètres (650 pieds). Cela limite la quantité de terres réservées à la culture, mais convient admirablement bien à l'élevage qui constitue la base de l'industrie agricole de la Nouvelle-Zélande.

Gouvernement

La Nouvelle-Zélande est un membre indépendant du Commonwealth. Le monarque régnant, la reine Elizabeth II, y est représenté par un gouverneur général nommé pour une période de cinq ans.

Le système politique est démocratique et s'inspire de celui de la Grande-Bretagne. Les 92 membres de la Chambre des représentants sont élus par suffrage universel pour une période de trois ans. Les citoyens ont droit de vote à l'âge de 18 ans. Il n'y a pas de chambre haute ou de sénat. La ville de Wellington est le siège du gouvernement et la capitale. Les principaux partis politiques sont le Parti travailliste et le Parti national.

Population

La population de la Nouvelle-Zélande est d'environ 3,2 millions d'habitants (1977) dont environ 280 000 sont de descendance maorie (race indigène polynésienne). La majeure partie de la population habite les centres urbains.

Principales villes

Île du Nord	Population (estimation en 1977)				
Auckland	801 200				
Wellington	351 000				
Île du Sud					
Christchurch	327 200				
Dunedin	120 000				

Auckland est le chef de file industriel, suivie de Wellington et de Christchurch. Wellington est une ville comparable à Ottawa et Auckland, à Toronto ou à Montréal. Plus de la moitié des 50 plus importantes compagnies de la Nouvelle-Zélande ont leur siège à Auckland.

Climat

Subtropical à l'extrême nord, le climat devient presque continental dans la partie aride de l'île du Sud. Les grandes villes subissent les fortes pressions des vents de l'ouest. Les autres grands facteurs qui influent sur le climat de la Nouvelle-Zélande sont: sa position au milieu d'un vaste océan, sa forme et sa topographie. Les étés sont rarement très chauds et les hivers, à l'exception de l'extrémité sud, sont habituellement courts et doux. Habituellement, les périodes de soleil et de pluie se répartissent également durant l'année.

Le climat de la Nouvelle-Zélande se compare à celui de la côte du Pacifique en Amérique du Nord entre Los Angeles et Vancouver et possède à peu près les mêmes écarts saisonniers.

Langue

L'anglais est la langue officielle.

Religion

Il n'y a pas d'Église officielle. La religion est pratiquée librement.

Heure locale

L'heure normale de la Nouvelle-Zélande est de 17 heures en avance sur Ottawa (heure normale de l'est). Par exemple, s'il est midi (heure normale de la N.-Z.), le 12e jour du mois en N.-Z., il sera 19 heures (heure normale de l'est) à Toronto le 11 du mois. L'écart varie avec l'introduction de l'heure d'été en Nouvelle-Zélande (novembre à février) et au Canada (avril à octobre).

Poids et mesures

La conversion au système métrique est maintenant terminée en Nouvelle-Zélande.

Électricité

C'est un système à réseau neutre multiple à la terre, c.-à-d. un système à la terre à tous les points de consommation et de production.

Distribution:

33 kV et 11 kV 50 Hz

Consommation:

11 kV, 400 V et 230 V 50 Hz

11 kV (triphasé)

400 V (triphasé et neutre) 230 V (triphasé et neutre)

Les normes acceptées sont celles de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de la British Standard Specifications et certaines de la CEI (moteurs électriques IEC72), ainsi que celles de l'Underwriter's Specifications des États-Unis concernant l'utilisation de l'électricité dans des endroits dangereux.

Jours fériés

Jour de l'an Fête légale Fête nationale Du vendredi saint au lundi de Pâques

Journée Anzac

Anniversaire de la reine Fête du travail

Noël et lendemain de Noël

1er ianvier 2 ianvier 6 février Mars ou avril 25 avril

Juin (premier lundi) Octobre (quatrième lundi)

25 et 26 décembre

Heures d'ouverture pour les magasins et les banques

Banques: 10h à 16h, du lundi au vendredi; fermées les jours fériés.

Magasins: 9h à 17h30, du lundi au vendredi; ouverts jusqu'à 21 heures les jeudi ou vendredi,

selon l'endroit. Habituellement fermés pendant les fins de semaine.

Les usines sont en opération cinq jours par semaine pendant les heures régulières de travail.

Santé

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures spéciales à cet égard. Les sources locales d'eau sont potables. Toutes les sources d'approvisionnement alimentaire satisfont aux règlements du gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

III. ÉCONOMIE ET COMMERCE EXTÉRIEUR

La Nouvelle-Zélande est l'un des pays possédant un système pastoral et agricole les plus efficaces au monde. Le secteur agricole est hautement mécanisé et emploie environ 10% de la population active; il représente environ 12% du PNB. Le cheptel ovin est estimé à 60 millions de têtes, le cheptel bovin, à 10 millions, dont 3 millions de race laitière. Les principales cultures sont le blé, l'orge et les fourrages de qualité supérieure.

L'activité minière repose sur l'exploitation du charbon, du gaz naturel, de condensats du pétrole, de sable ferreux et de calcaire. La Nouvelle-Zélande possède en particulier de bons champs de gaz naturel.

Quant au secteur de la fabrication, il a connu une expansion rapide au cours des dernières années, grâce aux subventions du gouvernement. Les PME dominent le secteur. Les principales industries sont les suivantes: produits alimentaires, textiles, bois et liège, produits du papier et produits métalliques. En ce qui concerne les industries orientées vers l'exportation, celle des pâtes et papiers (grâce à la croissance du secteur forestier) a enregistré une forte croissance, ses exportations s'élevant actuellement à environ \$(NZ)150 millions ou 4,5% des recettes totales à l'exportation. Au cours des 10 dernières années, l'exportation néo-zélandaise de produits finis est passée d'une valeur pratiquement nulle à \$(NZ)1 milliard.

Commerce extérieur

La prospérité de la Nouvelle-Zélande dépend de l'exportation de produits agricoles, qui constituent environ 75% de toutes les exportations du pays. La Grande-Bretagne a toujours été son principal partenaire commercial, en tant qu'acheteur de produits alimentaires et vendeur de produits finis. Cependant, cette situation change rapidement à la suite des efforts de la Nouvelle-Zélande pour diversifier ses marchés d'exportation.

Pulsqu'elle est peu peuplée et ne possède qu'un secteur industriel partiellement développé, la Nouvelle-Zélande dépend de l'importation de matières premières industrielles, de biens d'équipement et de biens de consommation, sous forme de produits ouvrés ou autres.

Perspectives commerciales

Agriculture, pêches et produits alimentaires

Il existe des débouchés soutenus pour les exportations canadiennes de produits alimentaires en conserve et traités, limitées toutefois par les licences d'exportation.

Produits chimiques

Il existe une demande soutenue de produits chimiques industriels pour la fabrication d'engrais et de produits pétrochimiques.

Construction et services consultatifs

Les firmes canadiennes peuvent offrir leurs services de consultation professionnelle dans les secteurs spécialisés intéressant la Nouvelle-Zélande: forets, pêches, mines et pétrochimie. Cependant, il faut généralement entreprendre ce genre de travaux, de concert avec des firmes néozélandaises de construction et d'ingénierie de la Nouvelle-Zélande.

Électricité et électronique

Il existe un marché ferme pour les pièces canadiennes destinées à l'assemblage sur place de produits électroniques. Le secteur des télécommunications offre d'intéressants débouchés dans le cadre des projets d'expansion des centrales électriques dans les îles du Pacifique.

Machines

La Nouvelle-Zélande demeure un grand importateur de machines et de biens d'équipement, surtout dans les domaines suivants: conditionnement du poisson, manutention du gaz naturel et cimenteries. Il est difficile cependant d'obtenir des licences d'importation pour des machines de conception similaire à celles que fabrique la Nouvelle-Zélande.

Industries de transformation des richesses naturelles

Il y a des débouchés pour les produits sidérurgiques, les tuyaux pour les pipelines et les tubes. Il existe une demande ferme de papier fin. Il existe également d'intéressants débouchés dans le secteur des pêches, des industries forestières connexes et de l'exploitation de gaz naturel.

Textiles et produits de consommation

Le marché est restreint pour les tissus tissés, les tissus pour les articles d'ameublement et les filés pour usage industriel. Il y a également une demande soutenue d'argenterie, de poterie, d'ensembles-cadeaux en cristal et d'articles de sport en provenance du Canada.

Industries des transports

Il existe un marché pour les camions lourds (ainsi qu'aux îles Fidji), les bâteaux et engins de pêche et autre matériel marin. Il y a également des possibilités de vente d'avions.

Projets spéciaux

Tout comme dans le cas de l'Australie, on s'efforce de tenir les hommes d'affaires canadiens au courant des projets en Nouvelle-Zélande pour lesquels le Canada possède les compétences voulues. À cet égard, les hommes d'affaires canadiens doivent communiquer avec le conseiller commercial du Canada en Nouvelle-Zélande ou avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, à Ottawa.

Commerce et politique économique

La politique néo-zélandaise a été jusqu'à maintenant de protéger l'industrie par le biais de licences d'importation; il y a cependant eu un assouplissement au cours des dernières années. Les relations commerciales de la Nouvelle-Zélande sont régies par le GATT et des ententes commerciales avec les autres pays. Les plus importantes de ces ententes sont: l'Accord de libre-échange entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie (NAFTA), qui favorise une rationalisation trans-tasmanienne des industries, et l'Entente commerciale entre le Canada et la Nouvelle-Zélande prévoyant l'application de tarifs préférentiels à un certain nombre de produits canadiens. Afin de savoir si leurs produits peuvent bénéficier de tarifs préférentiels, les intéressés doivent s'adresser au Bureau des affaires de l'Asie et du Pacifique, ministère de l'Industrie et du Commerce, à Ottawa.

EXPORTATIONS DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE, PAR GROUPES DE PRODUITS

	En milliers de \$ (NZ) Total 1977	En milliers de \$ (NZ) Total 1978	% du total
Viande	892 800	977 106	26,6
Laine	663 200	667 436	18,2
Produits laitiers Beurre Caséine Fromage Poudre de lait Autres produits laitiers	178 000 79 000 89 600 149 600 68 600	241 515 81 041 87 684 158 821 59 363	17,1 (6,6) (2,2) (2,4) (4,3) (1,6)
Autres produits d'animaux Cuirs et peaux Produits dérivés de la viande Boyaux à saucisses Peaux de mouton et fourrures Suif Bétail	72 100 24 400 25 600 102 500 43 400 16 200	94 387 26 224 28 429 116 091 37 635 18 972	8,8 (2,6) (0,7) (0,8) (3,2) (1,0) (0,5)
Produits forestiers Billes et bois brut Pâtes de bois et copeaux Papier journal Carton Autres produits forestiers	68 600 103 000 70 100 25 200 15 600	77 115 94 135 65 042 32 683 23 552	8,0 (2,1) (2,6) (1,8) (0,9) (0,6)
Autres produits de base Poisson (y compris les huiles de poisson) Fruits de légumes frais et miel Semences et autres produits de base	49 400 68 100 46 200	58 071 83 622 37 216	4,9 (1,6) (2,3) (1,0)

Produits ouvrés			15,8
Aliments traités	50 300	54 989	(1,5)
Machines et matériel électrique	77 300	88 312	(2,4)
Tapis et autres textiles	56 700	63 905	(1,7)
Métaux de base et fabricants de métaux	151 000	197 750	(5,4)
Autres produits ouvrés	167 700	177 480	(4,8)
Divers			0,6
Minéraux	19 500	16 332	(0,4)
Autres divers (y compris l'or)	6 100	6 232	(0,2)
TOTAL DES RECETTES À L'EXPORTATION	3 379 800	3 671 140	100,0

Sources: Reserve Bank Bulletin - mars 1979

COMMERCE ENTRE LA NOUVELLE-ZÉLANDE ET LE CANADA

La Nouvelle-Zélande offre d'intéressants débouchés aux exportateurs canadiens. Ses besoins touchent toute une gamme de produits et se composent principalement de produits ouvrés ou semi-ouvrés. Il existe également d'importantes possibilités de participation canadienne dans des projets d'investissement en Nouvelle-Zélande, notamment dans les secteurs de la mise en valeur des richesses naturelles.

COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE

(en millions de \$Can)

	1976	1977	1978
Exportations canadiennes	56,3	70,5	68,6
Importations canadiennes	73,9	72,0	100,2
	-17,6	-1,5	- 31,6

IMPORTATIONS DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE EN PROVENANCE DU CANADA DE JUILLET 1976-1977 À JUIN 1977-1978 (VALEUR LOCALE COURANTE)

	\$(NZ)	
Importations les plus importantes de la Nouvelle-Zélande	1976-77	1977-78
Poisson	2 308 000	2 746 000
Fruits frais	79 000	299 000
Légumes, racines et tubercules	640 000	491 000
Caoutchouc brut, y compris le caoutchouc synthétique	686 000	1 110 000
Bois équarri ou dégrossi seulement	402 000	371 000
Pâte et déchets de papier	204 000	201 000
Fibres synthétiques et artificielles	692 000	671 000
Soufre et pyrite de fer non grillée	8 732 000	7 932 000
Autres minéraux	1 915 000	3 719 000
Matières animales brutes N.D.A.	242 000	243 000
Produits pétroliers	2 000	4 430 000
Produits chimiques organiques	982 000	614 000

Produits médicaux et pharmaceutiques	273 000	233 000
Engrais, manufacturé		2 405 000
Matériaux de plastique, cellulose régénérée, résine artificielle	6 365 000	3 606 000
Plaquage, contre-plaqué, bois artificiel ou reconstitué, et		
autre bois dégrossi	280 000	390 000
Papier et carton	2 729 000	791 000
Filé en fil pour le textile	948 000	708 000
Tissus de coton de type standard	1 269 000	807 000
Tissus de type standard autres que les tissus de coton	1 692 000	2 048 000
Textiles spéciaux et produits connexes	871 000	583 000
Produits minéraux ouvrés, N.D.A.	333 000	303 000
Barres, baguettes de fer ou d'acier	1 144 000	1 037 000
Universels, plaques et feuilles de fer ou d'acier	4 626 000	2 699 000
Nickel et alliages	829 000	750 000
Zinc et alliages	554 000	426 000
Autres produits ouvrés métalliques N.D.A.	247 000	230 000
Production d'électricité, à l'exception des machines électriques	17 928 000	14 697 000
Machines et accessoires agricoles	1 192 000	1 310 000
Machines de bureau	2 356 000	1 711 000
Machines pour industries spécialisées	774 000	1 601 000
Machines, appareils et pièces de machines N.D.A.	2 795 000	3 201 000
Machines électriques et ensembles de commutation	518 000	671 000
Appareils de télécommunications	970 000	217 000
Machines et appareils électriques N.D.A.	2 428 000	939 000
Véhicules de route	1 828 000	1 604 000
Montres et horloges	984 000	310 000
Imprimés	80 000	254 000
	70 897 000	66 359 000
	88% de	92% de
	toutes les	toutes les
	importa-	importa-
	tions en	tions en
		provenance
	du Canada	du Canada

Les exportations de la Nouvelle-Zélande vers le Canada se composent essentiellement de produits d'origine agricole, dont les principaux sont le boeuf, le veau, l'agneau et la laine. Cependant, cette tendance évolue à mesure que s'élargit la base industrielle de la Nouvelle-Zélande et que deviennent disponibles d'autres produits industriels et de consommation.

EXPORTATIONS DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE AU CANADA DE JUILLET 1976-1977 À JUIN 1977-1978

	\$(NZ)	
Exportations les plus importantes de la Nouvelle-Zélande	1976-77	1977-78
Viande, fraîche, refroidie ou congelée	43 420 000	50 403 000
Lait et crème	586 000	598 000
Fromage et lait caillé	160 000	510 000
Poisson, frais ou en conserve	260 000	200 000
Fruits frais	2 176 000	2 408 000
Fruits en conserve et préparations de fruits	217 000	242 000
Boissons alcooliques	211 000	203 000

Laine et autres poils d'origine animale	5 529 000	5 071
Matières animales brutes N.D.A.	5 426 000	5 991 000
Matières végétales brutes, N.D.A.	188 000	255 000
Matériaux et produits chimiques N.D.A.	194 000	624 000
Cuir et similicuir	630 000	548 000
Filé et fil pour le textile	12 000	308 000
Revêtements de sol, papiers peints, matériaux de tressage	825 000	1 022 000
Barres, baguettes, équerres, profilés et tronçons en fer ou en		
acier, y compris les palplanches	1 914 000	2 313 000
Articles de plastique chimique N.D.A.	115 000	234 000
	61 863 000	70 930 000
	95% des exporta-	97% des exporta-
	tions néo- zélandaises	tions néo- zélandaises
	vers le Canada	vers le Canada

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE, SELON SES PRINCIPAUX PARTENAIRES COMMERCIAUX

en millions de \$ (NZ)

EXPORTATIONS, SELON LE PAYS DE DESTINATION:	1970	%	1978	%
Royaume-Uni	386,0	35,9	596,3	18,4
CEE (à l'exception du Royaume-Uni)	123,9	11,5	354,9	10,9
États-Unis	172,9	16,1	439,0	13,5
Japon	105,6	1,0	435,5	13,4
Australie	87,8	8,2	408,3	12,6
Canada	45,3	4,2	73,5	2,3
Autres	153,7_	23,1_	935,6_	28,9
TOTAL	1 057,2	100,0	3,243,1	100,0
IMPORTATIONS, SELON LE PAYS D'ORIGINE:	~			
Australie	197,8	21,0	652,0	21,7
Royaume-Uni	279,1	29,6	527,6	17,6
CEE (à l'exception du RU.)	73,1	7,7	271,4	9,0
États-Unis	123,2	13,1	420,1	14,0
Japon	78,1	8,3	389,8	13,0
Canada	37,5	4,0	72,4	2,4
Autres	155,5_	16,3	668,2	22,3
TOTAL	944,3	100,0	3 001,5	100,0

Source: OCDE

IV. LES AFFAIRES EN NOUVELLE-ZÉLANDE

À la suite d'un échange de notes entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Zélande, en date du 26 juillet 1973, la Nouvelle-Zélande continue à appliquer des marges de préférence à l'égard de la plupart des produits canadiens entrant en Nouvelle-Zélande. Les préférences accordées aux marchandises de la Grande-Bretagne ont été abolies par suite de l'entrée de cette dernière dans le Marché commun.

Il est nécessaire d'obtenir une licence pour l'importation de toute une gamme de produits, notamment lorsqu'ils peuvent être manufacturés localement. À cet égard, les exportateurs canadiens peuvent obtenir les renseignements pertinents auprès du Bureau des affaires du Pacifique et de l'Asie, ministère de l'Industrie et du Commerce à Ottawa ou du Haut-Commissariat du Canada à Wellington.

Publicité et promotion

Les facilités et les moyens d'information habituels employés au Canada existent également en Nouvelle-Zélande. Les brochures publicitaires doivent être en anglais et les mesures, en unités métriques. Par ailleurs, les noms et adresses complètes, les numéros de téléphone et de télex des compagnies canadiennes doivent apparaître clairement sur tous les dépliants publicitaires.

Information sur le crédit

Sur demande, la division commerciale du Haut-Commissariat du Canada à Wellington obtiendra des rapports sur la situation des compagnies néo-zélandaises. Le coût de \$(NZ)20 en est imputé à la compagnie canadienne par le biais du ministère de l'Industrie et du Commerce à Ottawa. On peut également obtenir des renseignements sur la situation financière des compagnies locales par l'intermédiaire des banques.

Prix

Les importateurs préfèrent habituellement indiquer les prix CAF, et ce, bien que la valeur FOB permette d'établir des comparaisons entre les coûts des diverses méthodes de livraison. Les prix peuvent être indiqués en dollars canadiens ou néo-zélandais.

Méthodes et conditions usuelles de paiement

La plupart des exportateurs canadiens disent utiliser des traites à vue pour le règlement des factures. Les ententes de crédit varient selon l'accord convenu entre les deux parties intéressées.

Banques

La Nouvelle-Zélande possède un système bancaire à succursales très développé qui fournit un service complet à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Les cinq principales banques commerciales sont:

Australia and New Zealand Banking Group Ltd C.P. 1492 Wellington Bank of New South Wales C.P. 1298 Wellington

Bank of New Zealand C.P. 2392 Wellington

National Bank of New Zealand Ltd C.P. 1791 Wellington

Commercial Bank of Australia C.P. 1593 Wellington

Nous vous recommandons cependant de demander à votre banque canadienne de vous communiquer le nom de sa banque de liaison et de demander à l'importateur de la Nouvelle-Zélande de faire affaire avec la succursale la plus près de la banque de liaison précitée.

Service d'expéditions maritimes

Ports canadiens de l'est

Associated Container Transportation (Canada) (Pacific America Container Express) 410, rue Nicholas Montréal (Québec) H2Y 2P5

Service de conteneurs appareillant de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, deux fois par mois environ, en partance pour Auckland et Wellington. D'autres destinations en Nouvelle-Zélande peuvent être desservies par un service d'appoint ou de transport terrestre.

Columbus Line (Canada) Ltd 1155, boulevard Dorchester ouest Montréal (Québec) H3B 3V6

Service de conteneurs appareillant d'Halifax, toutes les trois semaines environ, en partance pour Auckland, Port Chalmers et Wellington. D'autres destinations en Nouvelle-Zélande peuvent être desservies par un service d'appoint ou de transport terrestre.

Atlanttrafik Express Service a/s Barber Steamship Lines 500, rue St-Jacques ouest Montréal (Québec) H2Y 1S1

Service de cargo et de conteneurs appareillant une fois par mois de St-Jean (Terre-Neuve) en partance vers Auckland, Wellington, Christchurch et Dunedin.

Ports canadiens de l'ouest

Columbus Line c/o Bakke Steamship Corp. 1075 West Georgia Street Vancouver (Colombie-Britannique)

Service de conteneurs appareillant, toutes les deux semaines environ, de Vancouver en partance pour Auckland et Wellington. D'autres destinations en Nouvelle-Zélande peuvent être desservies par un service d'appoint ou de transport terrestre.

Farrell Line c/o Anglo Canadian Shipping (Westship) Ltd 200 Granville Street Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1C2

LASH, service général de cargo et de conteneurs appareillant environ deux fois par mois de Vancouver en partance pour Auckland. D'autres destinations en Nouvelle-Zélande peuvent être desservies par un service d'appoint ou de transport terrestre.

Brevets d'invention et marques de fabrique

Les exportateurs canadiens doivent envisager de faire breveter leur invention et de déposer leur marque de fabrique. Toutes les demandes doivent être acheminées directement au Commissaire des brevets d'invention (Commissioner of Patents, Patents Designs and Trademarks Office, Justice Department, Departmental Building, Stout Street, Wellington (Nouvelle-Zélande)) ou à un avocat-conseil de la Nouvelle-Zélande, spécialisé dans les brevets.

La Nouvelle-Zélande souscrit à la Convention internationale pour la protection de la propriété industrielle.

Brevets

L'inventeur, son mandataire (un particulier, une entreprise ou une société) ou tout représentant juridique peuvent présenter une demande de brevet. À cet égard, l'invention ne doit pas avoir été utilisée publiquement, vendue, décrite dans une publication néo-zélandaise ou autrement divulguée avant la date d'enregistrement de la demande.

Les brevets sont émis une période de 16 ans à compter de la date de réception des caractéristiques complètes. À partir de la fin de la quatrième année, il faut payer annuellement des droits de renouvellement de brevet.

Si une invention brevetée n'est pas exploitée en Nouvelle-Zélande dans les trois ans suivant la date d'émission du brevet, on peut accorder une licence forcée aux parties intéressées.

Marques de commerce

Les marques de fabrique sont enregistrées, en vertu de la Loi sur les marques de commerce de 1953, pour une période de sept ans à compter de la date de présentation de la demande et elles sont renouvelables pour une autre période de 14 ans. Il faut présenter les demandes de renouvellement dans les 12 mois qui précèdent l'expiration de la période antérieure d'enregistrement.

V. RÉGLEMENTATION SUR LES DEVISES ET LE COURS DU CHANGE

Devises et cours du change

L'unité monétaire de la Nouvelle-Zélande est le dollar. La monnaie fiduciaire se répartit ainsi:

pièces: un, deux, cinq, 10, 20, et 50 cents papier-monnaie: un, deux, cinq, 10, 20 et 100 dollars

La Banque de réserve de la Nouvelle-Zélande fixe chaque jour le cours du dollar néo-zélandais en utilisant un "panier de devises". Les devises de ses principaux partenaires commerciaux sont incluses dans ce panier et pondérées. De ce fait, le dollar néo-zélandais "flotte", c'est-à-dire que sa valeur peut changer et change progressivement par rapport aux autres devises principales.

Le 15 janvier 1980, le dollar néo-zélandais valait \$(Can)1,1560. On peut obtenir le cours du change quotidien auprès de la plupart des banques canadiennes.

Réglementation des devises

Il n'y a pas de restrictions à la quantité de devises étrangères, de chèques de voyage ou de dollars néo-zélandais qu'un visiteur peut apporter dans le pays, sauf que les dollars néo-zélandais doivent être en coupures de \$1, \$2 ou \$5 (on ne peut pas apporter dans le pays des billets de \$10, \$20 ou \$100). Cependant, on ne peut sortir du pays qu'un total de \$50 en billets néo-zélandais (en coupures de \$1, \$2 ou \$5). Par conséquent, on recommande aux visiteurs d'utiliser des devises étrangères, des chèques bancaires ou des chèques de voyage. Toute devise étrangère convertie en monnaie néo-zélandaise à l'arrivée peut être reconvertie au départ du pays sur présentation d'un reçu de la transaction de change d'une banque commerciale. Les cartes de crédit sont généralement bien acceptées: American Express, Diners Club, Carte Blanche et Visa.

Réglementation du change

En vertu des règlements de contrôle du change de 1978, la Banque de réserve surveille tous les envois outre-mer d'argent effectués par le truchement du système bancaire. Afin de faciliter le paiement des importations, la Banque de réserve a donné aux banques commerciales une autorisation générale d'envoyer de l'argent outre-mer sous réserve des conditions suivantes:

- a) si la compagnie détient une licence d'importation comportant une clause de disponibilité de devises étrangères (et non pas une licence de remise) lorsqu'elle est exigée;
- b) si les marchandises peuvent être importées sans licence;
- c) dans les deux cas, toute la série de documents d'expédition (connaissement, facture et, au besoin, un certificat d'assurance, etc.) doivent être présentés à la banque commerciale effectuant le paiement.

VI. RÈGLEMENTS DOUANIERS ET DOCUMENTATION

Tarif

Le tarif douanier de la Nouvelle-Zélande se fonde sur le système de nomenclature du Conseil de coopération douanière, qui classe les produits en 99 chapitres.

L'évaluation des droits de douane se fait selon le tarif ordinaire ou le tarif préférentiel. Le tarif ordinaire (nation la plus favorisée) s'applique à tous les pays, sauf à ceux qui bénéficient du tarif préférentiel. Aux termes de l'accord de commerce entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, le Canada bénéficie du tarif préférentiel sur de nombreux produits.

Les exemptions de droit de douane sont définies dans la publication *Decision of the Minister of Customs Relating to the Customs Tariff of New Zealand.* Cette publication énumère les numéros tarifaires et les produits qui sont admissibles à une réduction des droits de douanes et qui, en général, peuvent être admis en franchise en provenance de toutes sources.

Le droit de douane est calculé selon un pourcentage de la valeur intérieure courante des marchandises en question, et ce, à moins d'avis contraire dans le tarif ou encore si les marchandises peuvent être admises en franchise.

Puisque l'établissement du numéro tarifaire est directement lié à l'application des contrôles à l'importation (le cas échéant), il est recommandé de s'informer du régime assigné à tout nouveau produit devant être introduit sur le marché néo-zélandais.

Préférences tarifaires

Afin d'être admissibles au tarif préférentiel de douane, les marchandises doivent être:

- (a) entièrement produites au Canada;
- (b) entièrement fabriquées à partir de matériaux qui sont des matières premières non manufacturées ou partiellement manufacturées, et ce, à condition qu'elles fassent partie de la liste de produits bénéficiant du tarif préférentiel en Nouvelle-Zélande (on peut se procurer cette liste auprès de la douane néo-zélandaise ou par l'entremise du Haut-Commissariat du Canada à Wellington);
- (c) fabriquées en partie au Canada, à condition que la dernière étape de fabrication soit réalisée au Canada et qu'au moins la moitié des coûts de fabrication du produit fini aient été réglés par le Canada ou un pays bénéficiant du tarif préférentiel (à l'exception de la Grande-Bretagne).

Admission de produits à des conditions spéciales

Les douanes de la Nouvelle-Zélande peuvent, sur réception d'une demande, décider d'admettre en franchise des produits non disponibles localement. Dans ce cas, les marges préférentielles sont temporairement suspendues pour la durée de la commande.

Valeur des droits de douane

Le droit ad valorem est calculé selon la valeur locale courante des marchandises, c'est-à-dire la valeur que ces marchandises auraient sur le marché si elles étaient vendues au comptant dans les pays exportateurs, à la date de l'exportation.

Lorsqu'on ne peut pas appliquer la valeur locale courante, la valeur est en grande partie déterminée par l'évaluation du prix auquel les marchandises, ou des marchandises identiques, seraient vendues sur le marché intérieur dans le cours normal des affaires.

Documentation

La facture et les certificats officiels forment habituellement une seule formule comprenant une facture, un certificat de valeur et un certificat d'origine.

Les documents doivent être bien préparés et renfermer tous les renseignements pertinents, ce qui est particulièrement important lorsque les marchandises en question sont admissibles au tarif préférentiel de droit de douane.

Les exportateurs trouveront dans la publication *Information for Exporters to New Zealand* des formules-échantillons et des explications détaillées pertinentes; on peut se procurer cette publication en s'adressant au Haut-Commissariat du Canada à Wellington ou au *New Zealand Department of Customs*, Private Bag, Wellington.

Contrôle des importations et licence d'importation

Les contrôles à l'importation ont été introduits en Nouvelle-Zélande en 1933 dans le but de conserver des réserves de devises étrangères. Depuis, les gouvernements ont toujours utilisé le contrôle à l'importation comme moyen de protéger l'industrie et les perspectives d'emploi au niveau local. Le gouvernement accepte les contrôles à l'importation comme un moyen de contrôler sa balance des paiements.

Au cours des dernières années, le gouvernement, à la suite de critiques et de pressions de ses partenaires commerciaux, a progressivement levé le contrôle à l'importation sur certains produits. À l'heure actuelle, environ 70% de la valeur totale des importations privées de la Nouvelle-Zélande n'y sont plus assujetties.

Un calendrier des licences d'importation est publié en avril de chaque année et couvre la période du premier (1e) juillet au 30 juin.

Il y a trois catégories d'articles d'importation:

- 1) Catégorie E: articles exemptés de licences.
- 2) Catégorie de base Cette catégorie comprend les articles pour lesquels est prévu un pourcentage d'allocation de base, en fonction soit du montant des licences d'importation délivrées durant la période d'importation antérieure, soit du montant des importations réelles durant une période antérieure précisée. Les licences pour les articles de cette catégorie sont délivrées automatiquement.
- 3) Catégorie C Cette catégorie comprend les articles à l'égard desquels les demandes de licence seront examinées de façon individuelle.

Les biens importés en Nouvelle-Zélande sans licence, lorsque celle-ci serait exigible, pourront être saisis et l'importateur sera passible d'amendes en vertu de la loi. On recommande par conséquent aux exportateurs canadiens de se renseigner auprès de la Division du Pacifique, de l'Asie et de l'Afrique du ministère de l'Industrie et du Commerce à Ottawa ou du Haut-Commissariat du Canada à Wellington.

Autres restrictions

Puisque la Nouvelle-Zélande dépend de l'exportation de produits agricoles comme moyen de subsistance, elle maintient des règlements rigoureux sur l'importation d'une vaste gamme de produits animaux et végétaux afin de prévenir la transmission de maladie. Les exportateurs canadiens de produits inclus dans ces catégories doivent se familiariser avec ces règlements avant d'entreprendre toute vaste campagne de promotion.

Par ailleurs, il existe des règlements additionnels concernant les matériaux d'emballage. Ainsi, il est généralement interdit d'utiliser à des fins d'emballage le foin, la paille, la balle, les enveloppes de riz, les sacs usagés, l'herbe et autres types de pailles similaires, les articles de tourbe, les balles de laine usagées et les déchets agricoles. Les caisses d'emballage en bois ne doivent pas être couvertes d'écorce ni présenter de signes d'infection. L'expéditeur doit y joindre une déclaration attestant que la caisse est faite de bois sans écorce et qu'elle ne présente aucun signe de la présence d'insectes et de champignons.

Échantillons commerciaux

La Nouvelle-Zélande est partie contractante à la Convention internationale pour l'importation d'échantillons commerciaux et de brochures publicitaires permise aux termes de la convention. Le pays n'accepte pas de carnets de l'A.T.A. pour admission d'échantillons commerciaux.

Par conséquent les échantillons sont généralement assujettis aux droits de douane. On peut cependant obtenir un remboursement sur la réexportation. Lorsque les échantillons sont en mauvais état ou rendus inutilisables à des fins commerciales, ils sont exemptés des droits de douane, comme par exemple, des souliers aux semelles trouées, des tapis ou du linoléum de moins d'une verge de longueur ou des tissus de moins de neuf pouces de longueur, mais dont la largeur peut atteindre celle du métier.

VII. VOTRE VOYAGE D'AFFAIRES EN NOUVELLE-ZÉLANDE

Informer et consulter le conseiller commercial

Lorsque vous planifiez votre première visite d'affaires en Nouvelle-Zélande informez-en, bien avant votre départ, la Division commerciale du Haut-Commissariat du Canada à Wellington. Informez le conseiller commercial de l'objet de votre visite et incluez plusieurs exemplaires de brochures, sur vos produits. Il est extrêmement utile de calculer les prix CAF d'au moins une partie de vos produits. Vous devriez également donner la liste de tous les hommes d'affaires avec qui vous avez déjà communiqué en Nouvelle-Zélande ainsi qu'un exemplaire de votre itinéraire de voyage.

Lorsqu'il aura reçu ces renseignements, le personnel de la Division commerciale se fera un plaisir de vous établir un projet d'itinéraire et de prendre, en votre nom, des rendez-vous que vous pourrez confirmer à votre arrivée. En raison du nombre croissant d'hommes d'affaires visitant les bureaux à l'étranger, la réservation de chambres d'hôtel devrait être confiée à une agence de voyage.

Moment de la visite

Les visites d'affaires devraient être prévues entre les mois de février et de novembre, car les mois de décembre et de janvier sont les mois de vacances d'été et la plupart des compagnies ferment leurs portes.

Passeports et visas

Tous les visiteurs en Nouvelle-Zélande doivent posséder un passeport en règle. Les citoyens canadiens recevront normalement à leur arrivée un permis d'entrée. Les citoyens canadiens n'ont pas besoin de visas.

Hygiène

Bien que les citoyens canadiens arrivant directement du Canada ne soient pas tenus d'avoir le certificat international de vaccination, il est recommandé de l'obtenir avant de quitter le Canada, en cas de changement d'itinéraire.

Règlements pour les produits agricoles.

Les visiteurs arrivant en Nouvelle-Zélande sont tenus de déclarer aux inspecteurs du ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Zélande les produits animaux, les fruits ou les légumes ou plantes qu'ils transportent.

Ainsi, si un visiteur s'est rendu dans un pays où certaines maladies endémiques sévissent, les inspecteurs ont légalement le droit d'exiger que les vêtements et les produits exposés soient désinfectés sous surveillance. Quant aux produits animaux, aux fruits, légumes et aux plantes, il se peut qu'on ait à les détruire.

Importations permises

Voici les articles pouvant être emportés en Nouvelle-Zélande sans avoir à payer de droit de douane ou de taxe de vente:

- (a) 200 cigarettes, 250 grammes de tabac ou 50 cigares;
- (b) un litre de vin et un litre de boisson alcoolique;
- (c) effets personnels ou vêtements pour usage personnel;
- (d) cadeaux destinés à des citoyens néo-zélandais, d'une valeur maximale de \$(NZ)50.

On peut se procurer auprès du Haut-Commissariat de la Nouvelle-Zélande, à Ottawa, une brochure sur les droits de douane néo-zélandais imposés aux touristes et aux visiteurs.

Comment s'y rendre

L'aéroport international d'Auckland est desservi par tous les vols internationaux, à l'exception de certains entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Certaines lignes aériennes assurant le service entre la côte est de l'Australie et la Nouvelle-Zélande utilisent l'aéroport international de Christchurch. Enfin, il y a également quelques vols quotidiens entre Sydney (Australie) et l'aéroport international de Wellington.

Déplacements en Nouvelle-Zélande

Avion: Des services internationaux utilisant des avions à réaction ou de propulsion à réaction effectuent de nombreux vols quotidiens entre quelque 30 centres.

Train: La New Zealand Railways permet des déplacements quotidiens grâce à son vaste réseau d'environ 4800 km. Elle offre également deux parcours quotidiens dans les deux sens entre Auckland et Wellington, chacun d'une durée approximative de 12 heures. Il n'y a qu'un seul parcours d'environ six heures dans les deux sens, entre Christchurch et Dunedin.

Entre les îles: La New Zealand Railways offre tous les jours un service de traversier pour automobiles ou avec correspondance pour les passagers de train, dans les deux sens entre Wellington et Picton.

Route: Il est possible de louer des voitures dans la plupart des centres. À cette fin, il ne suffit que de présenter un permis de conduire en règle au moment de prendre livraison. En Nouvelle-Zélande, la conduite se fait à gauche de la route. Les grandes artères sont généralement en bonne condition, mais il peut y avoir certaines routes de campagne en mauvais état; il faut donc être assez prudent. La limite de vitesse sur les grandes routes est de 85 km/h (50 m/h). Il existe également un service public d'autocars entre les principaux centres.

Vêtements

Les vêtements canadiens de printemps et d'automne conviennent à l'année longue. Pour les soirées, le complet veston est recommandé. Il est bon d'apporter un imperméable pour les mois d'hiver soit de juin à août.

Hôtels

Dans tous les principaux centres, il existe des hôtels modernes avec chambres et salles de bain. Les prix indiqués ne sont que pour la chambre et ne comprennent pas les repas. En raison du volume touristique, il est recommandé aux visiteurs en voyage d'affaires de faire leurs réservations par l'intermédiaire d'un agent de voyage. Les motels offrant chambres et cuisinette sont moins coûteux que les hôtels. En général, les motels sont propres et bien équipés.

Restaurants

Il y a des restaurants dans la plupart des villes qui permettent de prendre des repas ailleurs que dans les hôtels. Il y a également dans tous les grands centres des restaurants de calibre international. Cependant, il est recommandé de demander l'avis de quelqu'un avant de faire une réservation, car les prix y sont généralement très élevés.

Pourboires

Il n'est pas courant de donner un pourboire; cependant dans des hôtels ou des restaurants plus luxueux, le personnel s'attend à en recevoir.

Communications

Bureau de poste

Le service de courrier national et international et les services de téléphone et de télégraphe relèvent des postes de l'État. Par avion, la livraison de courrier entre le Canada et la Nouvelle-Zélande prend de cinq à sept jours. Par bateau, la livraison de courrier et de colis entre les deux pays prend environ un mois.

Télégraphe

Il est possible d'envoyer des télégrammes locaux et internationaux à partir de tous les bureaux de poste du pays, ou de les transmettre par téléphone en tout temps.

Télex

Tous les bureaux de poste principaux et la plupart des hôtels modernes possèdent un télex.

Radiodiffusion et télédiffusion

La Broadcasting Corporation of New Zealand possède deux chaînes de télévision transmettant partout en Nouvelle-Zélande. Par ailleurs, il y a 26 stations de radio communautaires et 23 stations non commerciales exploitées par Radio-New Zealand. Il y a également huit stations privées commerciales de radio situées un peu partout à travers le pays.

VIII. SERVICES DU GOUVERNEMENT CANADIEN OFFERTS AUX EXPORTATEURS

Société pour l'expansion des exportations

La Société pour l'expansion des exportations (SEE), société canadienne de la Couronne qui fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie et du Commerce, revêt une importance vitale pour les hommes d'affaires du Canada. Son but est d'encourager et d'accroître le commerce d'exportation. Pour ce faire, elle offre des assurances et des garanties d'exportation et de crédits, ainsi que des crédits à l'exportation et autres types d'aide en vue de permettre aux exportateurs de soutenir la concurrence internationale.

Les principales fonctions de la SEE sont:

- (1) assurer l'exportateur canadien contre le risque de non-paiement attribuable à des risques politiques indépendants de la volonté de l'exportateur ou de l'acheteur dans des conditions normales de crédit. Presque toutes les opérations visant l'exportation peuvent être assurées, non seulement celles touchant l'exportation de biens ou de techniques, mais également celles visant les exportations invisibles (services de gestion, programmes publicitaires, octroi de licences ou vente de brevets, de marques de commerce ou de droits d'auteur);
- (2) émettre des directives à l'intention des banques à charte ou de toute personne fournissant des crédits-fournisseurs sans recours à l'égard des ventes à l'exportation. Fournir des garanties relativement à un prêt accordé à un acheteur étranger pour l'achat de biens et de services canadiens;
- (3) financer des acheteurs étrangers de biens d'équipement canadiens et de services connexes dans le cas de crédits à long terme qu'ils ne peuvent obtenir de prêteurs commerciaux. C'est ainsi que peuvent être financés une vaste gamme de services d'ingénierie ou techniques (mais pas des études de rentabilité), et ce, bien que la vente de ces services ne touche pas l'exportation de marchandises;
- (4) assurer les investissements canadiens à l'étranger contre tout risque non commercial à savoir: confiscation, guerre ou révolution ou impossibilité de rapatrier le capital ou les bénéfices.

La SEE a son siège social à Ottawa (Case postale 655, Ottawa (Ontario) K1P 5T9). Elle a des bureaux régionaux à Montréal, Toronto et Vancouver ainsi qu'un représentant à Halifax. La Société a également des représentants dans les bureaux régionaux du ministère de l'Industrie et du Commerce à Saint-Jean (T.-N.), Charlottetown, Fredericton, Winnipeg, Regina et Edmonton.

Programme de développement des marchés d'exportation

Le Programme de développement des marchés d'exportation (PEMD) vise à aider les firmes dans leur effort de commercialisation. En bref, l'aide financière couvre les frais suivants:

- les coûts préalables à la signature du contrat et d'appel d'offre au titre d'un projet d'investissement particulier;
- les frais de déplacement et les frais connexes au titre de la recherche de nouveaux marchés ou d'adaptation au marché;
- les coûts de participation des entreprises à des foires commerciales à l'extérieur du Canada;
- certains coûts des visites des acheteurs au Canada.

Les demandes doivent être présentées aux bureaux régionaux du ministère de l'Industrie et du Commerce, dans la province où la firme intéressée est enregistrée.

Foires commerciales et missions

Afin d'encourager les exportateurs canadiens à conquérir de nouveaux marchés étrangers, la Direction des foires et missions ministère de l'Industrie et du Commerce, à Ottawa, administre les programmes de promotion suivants:

- participation aux foires commerciales à l'étranger;
- missions commerciales au Canada et à l'étranger;
- promotion en magasin et étalage aux points de vente;
- formation technique orientée vers l'exportation à l'intention des représentants des acheteurs.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à:

Direction des foires et missions Direction générale du marketing international Ministère de l'Industrie et du Commerce 235, rue Queen Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Publicité

La revue Commerce Canada renferme des articles et des rapports sur les possibilités d'exportation: services offerts par I et C à l'industrie, conditions d'accès aux marchés internationaux, développement industriel, études conjointes sur l'efficacité menées par l'industrie et le gouvernement. Tous les fabricants canadiens peuvent se les procurer sans frais, en écrivant à la Direction de l'information, ministère de l'Industrie et du Commerce, Ottawa, K1A 0H5.

Courrier canadien, journal en couleur de format tabloïd, permet de faire connaître à l'échelle internationale les produits et les services des firmes canadiennes. Ce dernier est publié en anglais, en français, en allemand, en espagnol et en japonais, 28 fois par année. Il est lu par quelque 200 000 clients éventuels autour du monde.

Gouvernements provinciaux

Chaque gouvernement provincial a un ministère en mesure de fournir des conseils sur les développements commerciaux, y compris le commerce.

IX. ADRESSES UTILES

Commercial Counsellor Canadian High Commission P.O. Box 12-049 4th Floor ICI Building Molesworth Street Wellington NOUVELLE-ZÉLANDE

Tél. 739-577 Télex: NZ 3577 (DOMCAN)

Câble: DOMCAN

The Secretary Department of Trade and Industry Private Bag Bowen State Building **Bowen Street** Wellington **NOUVELLE-ZÉLANDE** Tél. 720-030

Télex: —

Câble: TRADBORD

The Comptroller of Customs **Customs Department** Private Bag Investment House Whitmore Street Wellington NOUVELLE-ZÉLANDE

Tél. 736-099 Télex: NZ 31213 Câble: CUSWEL The Secretary Ministry of Energy Private Bag Lambton House 152 Lambton Quay Wellington **NOUVELLE-ZÉLANDE** Tél. 727-044 Télex: NZ 31488 Câble: ENMIN

The Director general New Zealand Forest Service Private Bag Bowen State Building **Bowen Street** Wellington NOUVELLE-ZÉLANDE Tél. 721-569 Télex: NZ 31011 Câble: FORESTRY

The Director general Ministry of Agriculture and Fisheries P.O. Box 2298 Dominion Farmers Institute Building À l'angle des rues Featherston et Ballance Wellington NOUVELLE-ZÉLANDE Tél. 720-367 Télex: NZ 3049

Câble: MAFFCC

Division du Pacifique

Bureau des affaires de l'Asie et du Pacifique (28)

Ministère de l'Industrie et du Commerce

9e étage est

235, rue Queen Ottawa (Ontario)

CANADA K1A 0H5 Tél. (613) 996-5381

Télex: 053-4123

Director general

New Zealand Post Office Post Office Headquarters

Waterloo Quay Wellington

NOUVELLE-ZÉLANDE

Tél. 738-444 Télex: NZ 3330

Câble: POSTDIV

Haut-Commissariat de la Nouvelle-Zélande

Suite 801 99, rue Bank. Ottawa (Ontario)

K1P 6G3

Tél. (613) 238-5991

Trade Commissioner

New Zealand Trade Commission 2 Bloor Street East, Suite 2616

Toronto, Ontario CANADA M4W 1A8 Tél. (416) 961-9797

Trade Commissioner

New Zealand Trade Commission P.O. Box 10071, Pacific Centre Vancouver, British Columbia

CANADA V7Y 1B6 Tél. (604) 684-7388

Ministère de l'Industrie et du Commerce **Bureaux régionaux**

TERRE-NEUVE LABRADOR

Case postale 6148 354, rue Water

St-Jean (Terre-Neuve)

A1C 1C5

NOUVELLE-ÉCOSSE

5251, rue Duke, Suite 1124 Halifax (Nouvelle-Écosse)

B3J 1N9

Télex: 019-21829

NOUVEAU-BRUNSWICK

440, rue King, Suite 642

Fredericton (Nouveau-Brunswick) Télex: 014-46140

E3B 5H8

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD Case postale 2289

97, rue Queen

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

C1A 8C1

QUÉBEC

685, rue Cathcart, Suite 600

Montréal (Québec)

H3B 3K9

2, Place Québec, Suite 620

Québec (Québec)

G1R 2B5

Tél. (709) 737-5511 Télex: 016-4749

Tél. (902) 426-7540

Tél. (506) 452-3190

Tél. (902) 892-1211/0560

Télex: 014-44129

Case postale 1270, Succursale B Tél. (514) 283-6254

Télex: 012-0280

Tél. (418) 694-4726

Télex: 051-3312

ONTARIO

Case postale 98

No 1, First Canadian Place,

Toronto (Ontario)

M5X 1B1

Suite 4840

MANITOBA

386, avenue Broadway, Suite 507 Tél. (204) 949-2381

Winnipeg (Manitoba)

R3C 3R6

Tél. (416) 369-4951

Télex: 065-24378

Télex: 075-7624

SASKATCHEWAN

2002, avenue Victoria, Pièce 980 Tél. (306) 569-5020

Regina (Saskatchewan)

S4P 0R7

Télex: 071-2745

ALBERTA

TERRITOIRES DU NORD-

OUEST

9939, avenue Jasper, Suite 500

Edmonton (Alberta)

T5J 2W8

Tél. (403) 425-6330

Télex: 037-2762

COLOMBIE-BRITANNIQUE

YUKON

Case postale 49178

595, rue Burrard, Suite 2743

Vancouver (Colombie-Britannique)

V7X 1K8

Tél. (604) 666-1434

Télex: 04-51191

